

SOCIETE COMMERCIALE

FUSION ABSORPTION (FORMALITE POUR LA SOCIETE ABSORBANTE)

- Formulaire **M2** dûment complété et signé sur chaque feuillet
- 1 exemplaire du procès verbal de l'assemblée générale décidant de la fusion-absorption signé en original et enregistré par les services fiscaux (**non obligatoire d'après le Greffe**)
- 1 exemplaire du traité de fusion ou justificatif de son dépôt au Greffe du Tribunal de Commerce
- 1 exemplaire des statuts mis à jour certifié conforme par le représentant légal
- 1 exemplaire de la déclaration de conformité signé en original (que si la fusion concerne une SA)
- 1 exemplaire du journal d'annonces légales du département de l'Ain publiant l'avis de fusion-absorption ou attestation de sa parution
- En cas d'activité réglementée, prendre contact avec le CFE

COUT DE LA FORMALITE

- Chèque de 192.01 € à l'ordre du Greffe du Tribunal de Commerce de Bourg en Bresse**
- Chèque de 70 € à l'ordre de la CCI de l'Ain (prestation CFE Service +)**